



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
-
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
-
CANTON
DE
DEUIL- LA-BARRE

ARRETE N° 2024-06 PER –
O.P.A.C. de l'Oise

ARRETE VALANT MISE EN DEMEURE DE REGULARISATION ASSORTIE D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L481-3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » et notamment son article 48,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, le 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L.123.13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet de 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, révisé de façon allégée le 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et le 22 octobre 2019,

VU le procès-verbal d'infraction au Code de l'urbanisme en date du 18 décembre 2023, constatant la présence de diverses constructions non autorisées sur un terrain sis allée Antoine-Laurent Lavoisier et géré par l'OPAC de l'Oise, représenté par Monsieur Ludovic RIMAUX et domicilié au 9, rue du Beauvais à BEAUVAIS (60 000),

VU le courrier de la Ville, en date du 21 décembre 2023, notifiant le procès-verbal à l'OPAC de l'Oise, l'informant de la volonté du Maire de prendre un arrêté valant mise en demeure de régularisation assortie d'astreinte et l'invitant à faire part de ses observations quant à cette éventualité,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire n'a pas fourni d'élément de nature à inciter la Ville à revoir son projet de mise en demeure de régularisation assortie d'astreinte,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240215-2024-06-AI
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

CONSIDERANT que l'ampleur de l'infraction, résultant de l'accumulation de constructions non-autorisées et de ses effets sur le tissu urbain environnant justifient que le montant maximal de l'astreinte administrative soit appliqué,

ARTICLE 1 : L'OPAC de l'Oise représenté par Monsieur Ludovic RIMAUX et domicilié au 9, rue du Beauvaisis – 60000 BEAUVAIS est **mise en demeure de régulariser** la situation sur le terrain sis allée Antoine-Laurent Lavoisier en supprimant les constructions non prévues par le permis de construire n° 952881780021M01, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la présente.

ARTICLE 2 : Une **astreinte de 500 euros** par jour de retard sera appliquée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'OPAC de l'Oise.


Le Maire
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.



Fait à Groslay, le 15 février 2024


Le Maire
Patrick CANGOUËT



Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16-02-2024

Signature :

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240215-2024-06-A1
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024